

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	22	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_010_1C4

OBJET : Attribution de subventions aux associations locales et extérieures – année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2025 voté le 10 février 2025 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant les propositions examinées par la commission finances du 31 mars 2025 ;

Madame LO CURTO (porteuse du pouvoir non utilisé de Madame MARTIN) et Messieurs BORG, COMBIER (porteur du pouvoir non utilisé de Monsieur BELLABES) et COMBALUZIER par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations ci-après, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance.

Le quorum s'établit alors déduction faite du déport des élus intéressés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (ne prennent pas part au vote : 04 - POUR : 18) :

- **AUTORISE** l'attribution des subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANTS ACCORDES 2025
CENTRE SOCIAL	282 000 €
MJC - EM	200 000 €
MJC - EM (subv. exc. Biennale du Gorneton)	1 500 €
ACCA	1 000 €
AMICALE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	2 000 €
AMICALE DES POMPIERS	1 500 €
ASSOCIATION LES SAUVETEURS	3 000 €
LA FRAGZONE	750 €
CHASSE FIGHT CLUB	5 000 €
CHASSE VOLLEY BALL	500 €

CH'ASS MAT ET LES PETONS	1 100 €
COS	3 000 €
CROQ LA VIE	500 €
FNACA	450 €
GS CHASSE BASKET	10 000 €
GS CHASSE FOOTBALL	8 000 €
LES CHATS SANS TOITS	500 €
RUGBY CLUB DE CHASSE	2 500 €
SOCIETE DES VIGNERONS	300 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE	3 500 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE (Subv. Exc. Friteuses)	400 €
TENNIS CLUB DE CHASSE	2 500 €
USEP ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE	1 600 €
Sous-total	531 600 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANTS ACCORDES 2025
ASTI VIENNE	200 €
A LA VIE ACCOMPAGNER LES VIVANTS	250 €
DDEN DE L'ISERE	100 €
CMA FORMATION	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €
CROIX ROUGE	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
Sous-total	2150 €
TOTAL	533 750 €

Ces subventions, accordées dans la limite maximale prévue par le tableau ci-dessus, restent soumises au respect des conditions éventuellement définies par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi qu'à la transmission des justificatifs requis.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, article 65748.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT que** les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, article 65748.
- **DIT que** Toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal. Les crédits nécessaires seront également prévus à l'article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.